



Tous **coopér**'acteurs de la transition énergétique

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT PAR ENERGIRIS SCRL DE CERTIFICATS VERTS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Article 1 : Objet

L'offre d'ENERGIRIS scrl consiste en l'achat de certificats verts qui vous ont été octroyés par le régulateur de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir BRUGEL, pour une installation de production d'électricité verte située en Région de Bruxelles-Capitale et raccordée au réseau SIBELGA, quelle que soit sa puissance.

Ces **certificats verts doivent être actuellement disponibles sur votre compte BRUGEL** et liés à de l'électricité produite **après le 1^{er} avril 2012**. La présente offre d'ENERGIRIS scrl ne vise donc pas les certificats verts qui vous seront octroyés dans le futur.

Via le site www.energiris.coop/achat-groupe-cv, vous pouvez soumettre à ENERGIRIS scrl une offre de vente de certificats verts en remplissant l'ensemble des champs obligatoires. Vous confirmez que vous agissez en votre propre nom et pour votre propre compte ou que, si vous agissez pour le compte d'une société ou une association, vous êtes adéquatement mandaté pour engager la société ou l'association. Vous recevrez dans un bref délai un courrier électronique à l'adresse que vous avez renseigné confirmant l'acceptation par ENERGIRIS de votre offre.

Article 2 : Prix

Sous réserve de l'acceptation de votre offre, ENERGIRIS scrl s'engage à acheter un maximum de mille (1 000) certificats verts d'ores et déjà octroyés par Brugel pour de l'électricité produite après le 1er avril 2012, **au prix unitaire de 90 € (nonante euros) par certificat vert**.

Le prix proposé est valide à condition que vos certificats verts soient transférés par Brugel de votre compte au compte de ENERGIRIS scrl (numéro 34X003533G) **avant le 9 mars 2017**.

Seules les livraisons de certificats verts respectant les présentes conditions générales seront acceptées et payées par ENERGIRIS.

ENERGIRIS

ENERGIRIS scrl
Rue Royale, 35 à 1000 Bruxelles
TVA BE 0550.753.726
www.energiris.coop

Article 3 : Modalités pratiques

Afin de réaliser correctement le processus de vente de vos certificats verts, veuillez suivre scrupuleusement les étapes suivantes :

1. **Compléter le formulaire de vente en ligne** : www.energiris.coop/achat-groupe-cv.
2. **Transfert de certificats verts** : Dès réception du mail d'acceptation de votre offre de vente par ENERGIRIS, vous devez sans délai confirmer à BRUGEL le transfert de vos certificats verts sur le compte 34X003533G de ENERGIRIS soit via [l'extranet de BRUGEL](#), soit en complétant et signant le [formulaire type BRUGEL](#) pour la vente de certificats verts pré-complété avec les informations d'ENERGIRIS. **Le transfert de vos certificats verts sur le compte d'ENERGIRIS doit être confirmé par BRUGEL avant le 9 mars 2017.**
3. **Réception du paiement**. Tenant compte des délais pour qu'ENERGIRIS regroupe les certificats verts achetés, les revende en une fois à l'acheteur désigné dans le cadre de son achat groupé et que cet acheteur paye ENERGIRIS, vous recevrez votre paiement **au plus tard le 9 mai 2017.**

Les personnes assujetties à la TVA doivent au préalable transmettre une facture à ENERGIRIS scrl (coordonnées ci-dessous) après confirmation du transfert par BRUGEL des certificats verts correspondants sur le compte d'ENERGIRIS. Cette facture doit mentionner le nombre de certificats verts cédés, le prix unitaire de 90 € HTVA/CV, le montant total HTVA et TVAC, ainsi que le montant de la TVA. La cession de certificats verts est soumise à un taux TVA de 21%.

Tous les coûts liés à la demande, à l'octroi, à la validation et au transfert des certificats verts par BRUGEL de votre compte sur le compte de ENERGIRIS scrl (numéro 34X003533G) sont à votre charge.

Le titulaire du compte bancaire renseigné dans le formulaire de vente en ligne (www.energiris.coop/achat-groupe-cv) doit être identique avec le titulaire du compte BRUGEL. ENERGIRIS se réserve le droit de procéder à des contrôles à cet égard et de ne pas procéder au paiement si le titulaire du compte bancaire est différent du titulaire du compte BRUGEL.

Vous pouvez bénéficier de l'aide du **Facilitateur Certificats Verts** avec notre partenaire **l'APERe asbl** :

- Par mail : cv2017@energiris.be
- Par téléphone au 02/894.09.00. Horaires : lundi à jeudi, 10h à 12h et 14h à 16h.

Article 4 : Responsabilité

Chaque partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre partie que pour les dommages directs résultant d'une faute intentionnelle, d'une faute grave, d'une négligence caractérisée ou d'une fraude durant la mise en œuvre du présent contrat. Les parties ne sont pas responsables des dommages indirects, en ce compris les dommages professionnels, les pertes de revenus ou de bénéfices.

Article 5 : Droit applicable et règlement des litiges

Le contrat d'achat de certificats verts est régi par le droit belge et sera interprété conformément à ce droit. Tout litige issu de ce contrat ou lié à celui-ci sera du ressort exclusif des cours et tribunaux de Bruxelles, la procédure étant conduite en langue française.